



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E N°2024 - 310

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras en vue du renouvellement du label «Parc naturel régional» sur tout ou partie des territoires des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.333-1 et suivants, R.123-4 et suivants et R.333-1 et suivants ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- VU la délibération n°20-369 du 19 juin 2020 du Conseil régional prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants ;
- VU l'avis motivé du préfet de région du 27 janvier 2021 justifiant l'opportunité du projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras ;

- VU la délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Queyras en date du 7 mars 2023 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
- VU les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras, rendus respectivement les 14 juin et 4 juillet 2023 ;
- VU l'avis du préfet de région du 18 septembre 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras ;
- VU la délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Queyras du 6 février 2024 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
- VU la décision du 26 février 2024 de Madame la Première Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;
- VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable n°2024-028, adopté lors de la séance du 27 juin 2024 sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras et son évaluation environnementale ;
- VU le dossier à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras à enquête publique, et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras est arrêté et soumis à enquête publique, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ». Il traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant, pour la période 2025-2040, les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional du Queyras.

Article 2 : durée de l'enquête publique

L'enquête publique durera 30 jours, du lundi 9 septembre 2024 à 9 h au mardi 8 octobre 2024 à 16 h 30.

Article 3 : autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 4 : porteur du projet

Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras est porté par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : commission d'enquête

Madame la Première Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille a procédé à la désignation, en date du 26 février 2024 et pour toute la durée de cette enquête, de :

- en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Claude PASCAL, expert foncier,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Alexandre DUPONT.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur recevra le porteur du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L.123-13 du Code de l'environnement dans les conditions énoncées et notamment :

- recevoir toute information et demander au porteur du projet de communiquer des documents au public, s'il les estime utiles à la bonne information de celui-ci,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 6 : dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- la synthèse du projet de charte 2025-2040,
- le projet de charte 2025-2040 et ses annexes :
 - Annexes règlementaires :
 - Liste des communes et de l'EPCI du périmètre d'étude 2025-2040
 - Carte des communes et EPCI du périmètre d'étude
 - Emblème figuratif respectant la charte graphique

- Annexes complémentaires :
 - Dispositif d'évaluation : questions évaluatives et indicateurs
 - Cahier des paysages
 - Guide pratique signalétique
 - Liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, de PNA et « indicateurs »
 - Projets de labellisation Zones de Protection Forte
 - Liste des arrêtés municipaux et plaquette d'information « Circulation des véhicules à moteurs »
- le projet de Plan de Parc 2025-2040,
- le cahier des avis et mémoires en réponse regroupant :
 - Avis motivé du préfet de région et note d'enjeux des services de l'Etat du 27 janvier 2021
 - Mémoire en réponse du Parc à cet avis et à la note d'enjeux
 - Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 14 juin 2023
 - Mémoire en réponse du Parc à l'avis de la Fédération
 - Avis de la Commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature du 4 juillet 2023
 - Compléments et précisions sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras
 - Mémoire en réponse du Parc à l'avis du CNPN du 4 juillet 2023
 - Avis du préfet de région sur le projet de charte du PNR Queyras du 18 septembre 2023 et sa note technique
 - Mémoire en réponse du Parc à cet avis et à la note technique
- l'évaluation environnementale : résumé non-technique et rapport,
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale,
- les modalités de la concertation,
- le diagnostic territorial 2010-2020,
- le bilan évaluatif de mise en œuvre de la charte 2010-2025,
- la synthèse du diagnostic territorial et de la mise en œuvre de la charte 2010-2025,
- la note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision,
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique.

MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 7 : siège de l'enquête publique

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, sis à la Maison du Parc, 3 580 route de l'Izoard, 05350 Arvieux, est désigné comme étant le siège de l'enquête ; lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Claude PASCAL, commissaire enquêteur sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras, pendant la durée de l'enquête.

Article 8 : lieux d'enquête

L'enquête publique se déroulera dans 11 lieux appelés « lieux d'enquête » :

- à la Maison du Parc naturel régional du Queyras, à Arvieux,
- dans les mairies des 9 communes suivantes : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars,
- à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à Guillestre.

Article 9 : consultation du dossier d'enquête, registres papier et dématérialisé pour le dépôt des observations

Du 9 septembre 2024 à 9 h au 8 octobre 2024 à 16 h 30, le dossier d'enquête publique, en version papier, sera tenu à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés dans l'Article 8, aux jours et horaires habituels de ces lieux (hors fermetures administratives). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur les sites internet :

- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.maregionsud.fr/revision-charte-queyras,
- du Parc naturel régional du Queyras : www.pnr-queyras.fr/votre-parc/queyras-2040.

L'autorité organisatrice met également à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-queyras>

Ce registre dématérialisé permet la consultation du dossier d'enquête publique, la consultation des observations et des propositions formulées par un tiers, le dépôt en ligne, nominatif ou anonyme, d'observations et de propositions.

Un poste informatique sera mis à disposition à la Maison du Parc naturel régional du Queyras à Arvieux pour accéder au registre dématérialisé.

Enfin, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- par écrit, en les adressant par voie postale, du lundi 9 septembre 2024 au mardi 8 octobre 2024, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras
Maison du Parc naturel régional du Queyras
3 580 route de l'Izoard
05350 Arvieux

- par voie numérique à l'adresse : revision-charte-queyras@mail.registre-numerique.fr.

Pour une information complète du public, les observations adressées par voie postale au siège de l'enquête et par voie électronique, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête papier des différents lieux d'enquête, seront intégrées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, Maison du Parc, 3 580 route de l'Izoard 05350 Arvieux.

Article 10 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, au cours de permanences, pour recevoir ses observations et ses propositions. Les permanences se dérouleront aux lieux, jours et horaires suivants :

| Lieux d'enquête | Adresse | Dates et horaires des permanences |
|---------------------------------|---|--|
| Maison du Parc | 3 580 route de l'Izoard 05350 Arvieux | Lundi 9 septembre de 13h30 à 16h30 Mardi 8 octobre de 13h30 à 16h30 |
| Mairie d'Abriès-Ristolas | 1 Place des Halles, Le Bourg 05460 Abriès-Ristolas | Mardi 17 septembre de 9h à 12h |
| Mairie d'Aiguilles | Place Jean-Léa 05470 Aiguilles | Vendredi 13 septembre de 9h à 12h |
| Mairie de Ceillac | Place Philippe Lamour 05600 Ceillac | Mardi 8 octobre de 9h à 12h |
| Mairie de Château-Ville-Vieille | 151 rue Vauban 05350 Château-Ville-Vieille | Lundi 9 septembre de 9h à 12h Samedi 21 septembre de 10h à 12h et de 14h à 17h |
| Mairie d'Eygliers | 40 rue du Rail 05600 Eygliers | Mardi 24 septembre de 8h30 à 11h30 |
| Mairie de Molines-en-Queyras | La Serre 05350 Molines-en-Queyras | Mercredi 11 septembre de 13h30 à 17h |

| | | |
|---|--|--|
| Mairie de Mont-Dauphin | 5 Place du Marquis de Larray 05600 Mont-Dauphin | Lundi 16 septembre de 14h à 18h |
| Mairie de Saint-Véran | 1 Place de l'Eglise 05350 Saint-Véran | Mercredi 11 septembre de 9h15 à 12h |
| Mairie de Vars | 1 place de la Mairie Sainte Marie 05560 Vars | Vendredi 13 septembre de 14h à 16h |
| Communauté de Communes du Guillemestois et du Queyras | Passage des Écoles 05600 Guillemestre | Lundi 16 septembre de 9h à 12h Lundi 30 septembre de 9h à 12h |

PUBLICITE

Article 11 : annonces légales et affichage

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par voie d'affiches jaunes et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires des 11 communes incluses dans le périmètre d'étude, du Président du Parc à la Maison du Parc et du Président de la Communauté de Communes du Guillemestois et du Queyras, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il leur appartiendra de certifier l'accomplissement de cette formalité.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 12 : remise du rapport d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les dossiers complets et les registres d'enquête papiers des 11 lieux d'enquête seront transmis sans délai par le Parc naturel régional du Queyras au commissaire enquêteur, et seront clos.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Région et au Parc naturel régional du Queyras. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra, en version numérique, à la Région et au Parc naturel régional du Queyras, le dossier complet contenant le rapport et ses conclusions. Il communiquera simultanément une copie au Président du Tribunal administratif de Marseille.

Le commissaire enquêteur remettra à la Région, dans les meilleurs délais, les registres papiers et les pièces annexées.

Article 13 : diffusion du rapport, des conclusions et des avis du commissaire enquêteur

Le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur seront par la suite tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Les documents seront également publiés sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, pour la même durée.

Par ailleurs, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera une copie du rapport, des conclusions et des avis :

- aux Maires des communes du périmètre d'étude, hors lieux d'enquête,
- au Président du Département des Hautes-Alpes,
- au Président de la Communauté de commune du Guillestrois et du Queyras,
- au préfet de région, au préfet du département des Hautes-Alpes et à la sous-préfète de Briançon nommée coordinatrice pour le suivi de la procédure de révision par le préfet de région,
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au service du ministère en charge de l'environnement.

Article 14 : contacts pour toute information

Toutes informations peuvent être obtenues auprès des personnes responsables du projet :

- **auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice de l'enquête publique**

Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux

Robert GENTILI, chargé de projet Parc naturel régional du Queyras, rgentili@maregionsud.fr

Maison de la Région, 18 rue Carnot 05000 Gap - Tél. 04 88 73 67 27

Alexandra MATUSCAK, chargée de projets Révision, amatuscak@maregionsud.fr

Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20 - Tél. 04 88 73 80 04

- **auprès du Parc naturel régional du Queyras, porteur du projet**

Maison du Parc naturel du Queyras, 3 580 route de l'Izoard 05350 Arvieux - Tél. 04 92 46 88 20

Marc FIQUET, Directeur, m.fiquet@pnr-queyras.fr

Yolande DITER, Directrice adjointe, y.diter@pnr-queyras.fr

Article 15 : exécution

La Directrice générale des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires concernés, le Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, le Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de région et publié sur le site internet de la Région.

Article 16 : décisions adoptées au terme de l'enquête

Les collectivités territoriales (Communes, Département) et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver le projet de charte 2025-2040.

A l'issue de ce délai, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvera par délibération le projet de charte, tel qu'il a été soumis à la consultation, et déterminera la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement auprès du Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Article 17 : voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens», accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER